

1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Contentieux

- Affaire TERRASSON c/ Commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la ville le 6 février 2012.

Mme TERRASSON conteste l'opposition faite par la Ville à sa déclaration préalable, ayant pour objet le changement de destination d'un local artisanal en logement, en invoquant notamment le non respect des délais pour la prise d'une telle décision. Elle demande au Tribunal Administratif de donner la meilleure suite à sa requête.

- Affaire Commune de Besançon c/ MM. et Mme BILLOTET : Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête en référé déposée devant le Tribunal Administratif de Besançon le 14 février 2012.

La Commune dans cette affaire, demandait au juge administratif d'ordonner l'expulsion de M. et Mme BILLOTET, occupant sans titre un terrain à usage de parking situé rue Louis Garnier à Besançon sous astreinte de 30 € par jour de retard et par caravane.

Par une ordonnance en date du 16 février 2012, le juge des référés a rejeté la requête de la Ville en raison de l'absence d'urgence.

II - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Service Formation Formations en autorisation de conduite de certains véhicules et engins de levage, manutention et terrassement	20/12/2011	FOR PRO TECH 25048 Besançon Cedex	Montant maximum : 120 000 € HT
Direction Coordination Administrative Assurance dommages aux biens et tous risques objets d'art et précieux de la Ville de Besançon Lot 1 : assurance dommages aux biens	05/12/2011	PNAS 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	120 290,76 € TTC par an

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Lot 2 : assurance tous risques objets d'art et précieux	05/12/2011	D & P Groupe Filhet-Allard 11/12 rue René Jacques 92130 Issy-les-Moulineaux	43 478 € TTC par an
Collecte et distribution du courrier en provenance et à destination de la Ville de Besançon			
Lot 1 : remise du courrier « arrivée » et enlèvement du courrier « départ »		La Poste 14 rue Gambetta BP 16189 25015 Besançon Cedex	Minimum : 4 000 € HT/an
Lot 2 : distribution du courrier envoyé	09/12/2011	La Poste 14 rue Gambetta BP 16189 25015 Besançon Cedex	Minimum : 230 000 € HT/an
Lot 3 : envois de colis		La Poste 14 rue Gambetta BP 16189 25015 Besançon Cedex	Minimum : 3 000 € HT/an
Lot 4 : courrier prépayé et autres modalités		La Poste 14 rue Gambetta BP 16189 25015 Besançon Cedex	Minimum : 2 000 € HT/an
Lot 5 : envoi dématérialisé de lettres groupées		MAILEVA 10 Avenue Charles de Gaulle 94673 Charenton-le-Pont Cedex	Minimum : 5 000 € HT/an Sans maximum

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Avant tout je souhaite à la fois adresser mes pensées à M. le Maire pour un prompt rétablissement, une pensée également pour les événements que nous connaissons à Toulouse en particulier. Je profite de la présence aujourd'hui des salariés du CHRU Minjoz suite à la grève du lundi 12 mars... Vous vous êtes exprimée donc je souhaitais quand même revenir sur ces points-là. Certains se sont exprimés sur les difficultés rencontrées par les salariés, l'instauration du stationnement payant à l'Hôpital Minjoz qui met en évidence le malaise de plus en plus palpable des Bisontins face à la politique municipale du stationnement en mode tout payant. La suppression de la gratuité et l'instauration d'un tarif de 5 € par jour sur ce parking depuis le 1^{er} janvier 2012, 5 € par jour je dis bien, privera chaque salarié du CHRU Jean Minjoz qui stationne son véhicule sur son lieu de travail de près de 1 200 € par an, sans oublier les nombreux malades et les familles en visite, un vrai coup dur pour le pouvoir d'achat. De ce fait, les salariés, les visiteurs, les patients et leur famille sont directement frappés dans leur portefeuille...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Pardonnez-moi Madame mais ce n'est pas à l'ordre du jour...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Si, si, vous en avez parlé tout à l'heure...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : ...nous l'avons passé avant l'ordre du jour, ça n'est pas à l'ordre du jour...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Non non vous en avez parlé...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : ...Pardonnez-moi Madame...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Comme vous le savez, à plusieurs reprises...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Non, ce n'est pas à l'ordre du jour...

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : A plusieurs reprises j'ai tenté en vain...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Nous passons à l'ordre du jour, ça n'était pas à l'ordre du jour, j'ai volontairement passé cette question avant le début du Conseil.

Je ne vois pas de questions ! Adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.